

TRAJECTOIRES

Placé sous l'autorité d'un Comité de Pilotage :

- ↳ La DIRRECTE - Conseil Régional
- ↳ Conseil Général - Pôle Emploi
- ↳ AGEFIPH - Éducation Nationale
- ↳ Associations de personnes et/ ou de familles de personnes handicapées (1 représentant)

Animé par un Comité Technique :

- ↳ Pôle Emploi - Conseil Général
- ↳ CAP EMPLOI 07 - Mission(s) locale(s)
- ↳ des membres partenaires

L'opérateur :

- ↳ A.P.A.T.P.H

Avec la participation financière de :



Rhône-Alpes
Région



ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Pour tout contact :

Adresse :

15 Bd Montjuliau

07000 PRIVAS

06.29.54.13.52

trajectoires07@orange.fr

TRAJECTOIRES 07

Dispositif
d'accompagnement
renforcé pour
l'autonomie sociale et
professionnelle des
jeunes handicapés



Association
Pour l'Accueil
& le Travail
des Personnes
Handicapées

TRAJECTOIRES 07

Comment

Un référent de Pôle Emploi, des Missions locales, de CAP EMPLOI, des services sociaux ou des centres de formation... porte la candidature devant le Comité Technique.

Le Comité Technique valide ou non l'entrée dans le dispositif.

Les « accompagnateurs » intervenant dans le domaine social et professionnel proposent alors un contrat individualisé d'objectifs.

Avec des outils de droit commun et des structures spécialisées.

Par la mise en réseau des partenaires.

L'accompagnement renforcé a une durée de 6 mois et peut être renouvelé 3 fois

Pour Qui ?

- ◆ Les 16 - 30 ans domiciliés en Ardèche
- ◆ Ayant une déficience intellectuelle légère diagnostiquée médicalement ou pressentie sur la base d'un faisceau de problématiques convergentes : difficultés scolaires, enseignement spécialisé, SEGPA, absence de prises d'initiatives, difficultés pour réaliser des tâches administratives...
- ◆ Rencontrant des difficultés sociales ou personnelles pour accéder à l'autonomie
- ◆ Existence d'une demande avérée d'insertion sociale et professionnelle
- ◆ Titulaire ou en instance, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en milieu ordinaire de travail (RQTH) ou titulaire d'une notification CDAPH délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Si ce n'est pas le cas, la personne devra effectuer une demande de RQTH auprès de la MDPH dans un délai de 12 mois à compter de

Pour Quoi ?

Un accompagnement professionnel

Par un chargé d'insertion

- Évaluation / diagnostic - Aide à l'orientation
- Aide à la formation - Appui à la recherche d'emploi - Suivi de l'intégration en emploi ...

Un accompagnement socio-éducatif

Par un travailleur social

Si un besoin est repéré ou émis, sur le plan socio-éducatif, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APATPH peut proposer un accompagnement sur les points suivants:

Pour les actes essentiels du quotidien : l'hygiène, la santé, l'entretien du logement et du linge, les courses, la gestion du budget ...

Pour l'intégration sociale : faire des démarches administratives, développer la mobilité, favoriser l'accès aux loisirs...

Pour l'épanouissement personnel : travailler sur le réseau relationnel, prendre confiance en soi, aider à maintenir le lien avec la famille...